

PRESIDENCE

1 Place de l'Yser – BP 71022
59375 Dunkerque cedex 1

Arrêté n°2022 - 03 - 11

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DU LITTORAL COTE D'OPALE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R712-1 et R712-7,
Vu le communiqué de presse du 3 mars 2022 du Premier ministre Jean Castex sur l'évolution des mesures contre la Covid-19,
Vu la FAQ Etablissements d'enseignement supérieur et dispositions liées à l'épidémie de Covid-19 mise à jour au 10 mars 2022,
Vu le Plan de rentrée universitaire de l'Université du Littoral Côte d'Opale du 1^{er} septembre 2021,
Vu l'arrêté du 3 février 2022 du Président de l'Université du Littoral Côte d'Opale,

ARRETE

Article 1 :

Le port du masque pour les agents et les étudiants n'est désormais plus obligatoire à compter du 14 mars 2022 en intérieur comme en extérieur. Les étudiants et les agents qui le souhaitent peuvent continuer à porter le masque.

Les règles de distanciation sociale ne sont plus impératives. Néanmoins, il convient de continuer d'appliquer les règles d'hygiène, tel que le lavage des mains, le nettoyage des surfaces et l'aération régulière des locaux.

Article 2 :

A compter du 14 mars 2022, l'obligation de présenter un pass vaccinal pour les événements culturels, sportifs, festifs, associations, pour les colloques et pour les salles d'exposition temporaire est suspendue.

Article 3 :

Les conditions de mobilité internationale entrante et sortante sont régulièrement mises à jour en fonction de l'évolution de la pandémie mondiale.

Pour les déplacements vers la France, un pass sanitaire ou un pass vaccinal peuvent continuer à être exigés, ainsi que des conditions de motifs impérieux et des respects de dépistage. Les conditions varient en fonction de la classification du pays d'accueil ou d'origine, catégorisé en 2 couleurs (vert, orange).

Pour les déplacements vers l'étranger, les conditions varient en fonction de la destination. Il convient de consulter les règles en vigueur sur le site du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

De manière générale, avant tout déplacement ou accueil, il convient de consulter les règles en vigueur, disponibles sur le site du Ministère de l'intérieur : <https://www.interieur.gouv.fr/covid-19-deplacements-internationaux>

Article 4 :

Le présent arrêté prendra effet dès sa publication et sera applicable jusqu'à nouvel ordre. Il pourra être réévalué en fonction de l'évolution de la situation sanitaire ou des directives des autorités compétentes.

Article 5 :

Le directeur général des services et l'ensemble des directeurs de composantes et de services sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté à compter de sa publication.

Fait à Dunkerque, le 11 mars 2022,

Le Président de l'ULCO



Hassane SADOK

